

Direction départementale
des territoires et de la mer

PREFET DES COTES-D'ARMOR

Service environnement

Arrêté préfectoral relatif à la mise en œuvre du plan de chasse
et à la fixation du plan de chasse départemental « grand gibier »
pour les Côtes-d'Armor

Le Préfet des Côtes-d'Armor

VU le livre II du code de l'environnement, et notamment l'article R. 425-2 ;

VU l'arrêté ministériel du 22 janvier 2009 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au
marquage du gibier ;

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 12 juin 2019 ;

VU les observations recueillies lors de la consultation du public réalisée par voie électronique du
27 juin au 18 juillet 2019 ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} : Le plan de chasse départemental est fixé comme suit à partir de la campagne
2019/2020 :

Espèce Prélèvement	Cerf élaphe	Daim	Chevreuil
	minimum	100	0
maximum	400	70	7 000

.../...

ARTICLE 2 :

Un plan de chasse qualitatif du cerf élaphe prévoyant quatre catégories de prélèvement en fonction de l'âge et du sexe de l'animal est également mis en œuvre :

- La catégorie «CEF» dit « cerf femelle » permet le prélèvement d'animaux femelles,
- La catégorie «CEM» dit « cerf mâle » permet le prélèvement d'animaux mâles,
- La catégorie «CEMD» dit « cerf daguet » permet pour la chasse à tir le prélèvement uniquement d'animaux mâles de moins de deux ans.

Par dérogation, ces trois premières catégories permettent également le prélèvement d'un animal de la catégorie « CEJ» ci-après décrite

- La catégorie «CEJ» dit «jeune cerf ou jeune biche» permet le prélèvement uniquement d'animaux de moins d'un an, quel que soit leur sexe.

Nota : Aucune distinction d'âge pour la chasse à courre, à cor et à cri du cerf élaphe ne pouvant être faite, une attribution d'un animal de catégorie «CEMD» autorise un prélèvement d'un animal de catégorie «CEM» dans l'exercice de ce mode de chasse.

ARTICLE 3 :

Les dates d'instruction des demandes de plan de chasse sont fixées comme suit pour le département des Côtes-d'Armor :

	Petit gibier	Cerf	Autre Grand gibier
Date limite de dépôt des demandes de plan de chasse individuel	1 ^{er} juillet	15 avril	1 ^{er} mars
Date limite de transmission des demandes au préfet (DDTM)	1 ^{er} août	15 mai	1 ^{er} avril
Date limite pour l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage	15 septembre	15 juin	15 mai

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral du 6 août 2018 fixant le plan de chasse départemental dans le département des Côtes-d'Armor est abrogé.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Brieuc, le